



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° CC/26-175

Pacte territorial France Rénov' 2027-2031 : Approbation du lancement de l'opération et autorisation de signature de la convention

Date de convocation :
18/09/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 80

Conseillers votants : 93

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 24 septembre 2026 à 18h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSE (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Christine HUMBERT (GASNY), Stéphanie LEBEL (GUISENIERS), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LEBEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Jean-Marc LUBAS (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX),

Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSOEUVRE), Maurice ROUSSEAUX (suppléant de Didier RAULIN - CHAMBRAY), Marine ROULAND-BOHAIN (suppléant de Sébastien DEPOIX - GIVERNY), Alain CARPENTIER (suppléant de Francis SAUVALLE - HARQUENCY), Sylvie GIRAUD (suppléant de Hubert PINEAU - MEZIERES EN VEXIN), Pascale BILLARD (suppléant de Thibaut BEAUTÉ - NOTRE-DAME-DE-L'ISLE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Vincent LEROY à Monsieur Patrick HEITZ
Monsieur Pascal JOLLY à Madame Christine HUMBERT
Madame Laurence MENTION à Madame Aline BERTOU
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Christian LEPROVOST
Madame Karine DUMOULIN à Madame Erika SIMEK
Monsieur Louis GARCIA à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Rémi FERREIRA à Madame Sandra AZEVEDO
Monsieur François OUZILLEAU à Monsieur Jérôme GRENIER
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Aurélien CHARRIER à Monsieur Dimitri CHIMOT-KANE
Madame Camille VANDERLYNDEN à Monsieur Tristan SAVINO
Monsieur Baptiste LECOINTRE à Madame Dominique MORIN
Madame Véronique MONFILLIATRE à Madame Pieternella COLOMBE

Absents :

Monsieur Gaël MUSQUET
Monsieur Freddy BIZARD
Monsieur Xavier PUCHETA
Monsieur Olivier SWITALA
Madame Héléna MARTINEZ
Madame Agnès MARRE
Monsieur Sébastien BOITTE
Madame Angéline BYLYKBASHI
Madame Lysianne ELIE-PARQUET

Secrétaire de séance : Lorine BALIKCI

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu les délibérations n°CC/19-206 du 19 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

Vu la délibération n°CC/25-164 du 18 décembre 2025 le prorogeant jusqu'au 19 décembre 2027 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Seine Normandie Agglomération le 17 décembre 2020 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental de l'Eure le 03 mars 2022 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de l'Eure le 23 mars 2022 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie le 11 octobre 2024 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre (2025-2030) signée le 19 juin 2025 entre le Conseil départemental de l'Eure représenté par son Président Monsieur Alexandre RASSAERT et l'Etat représenté par Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure ;

Vu la convention de gestion de type 3 (2025-2030) des aides à l'habitat privé conclue le 19 juin 2025 entre le Conseil départemental de l'Eure représenté par son Président Monsieur Alexandre RASSAERT et l'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure ;

Vu les avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et celui de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 11 septembre 2026, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la consultation de la Commission permanente du Département de l'Eure prévue le 16 octobre 2026 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les préconisations du diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le présent projet de convention « PIG – Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la participation financière complémentaire de SNA à celles des partenaires ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant la fin de l'OPAH sur le territoire de l'agglomération et la fin des OPAH-RU de Vernon et des Andelys au 31 mai 2026 ;

Considérant le non-renouvellement de la convention de partenariat du Pacte territorial dérogatoire France Rénov' avec Soliha Normandie Seine, à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'enjeu majeur de maintenir une dynamique soutenue de réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de l'agglomération, notamment en favorisant la rénovation du patrimoine du bâti ancien ou de la reconstruction, et le réinvestissement des logements vacants ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants un service complet, de la simple information à l'accompagnement, pour garantir la qualité et la concrétisation de leurs projets de travaux ;

Considérant que Frédéric DUCHÉ, Sébastien LECORNU, Catherine DELALANDE et Pascal LEHONGRE ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement du PIG - Pacte territorial France Rénov' 2027-2031 de Seine Normandie Agglomération, d'une durée de cinq années, sur le périmètre de l'agglomération et de valider le projet de convention de mise en œuvre des trois volets afférents.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous avenants et autres documents afférents à cette opération.

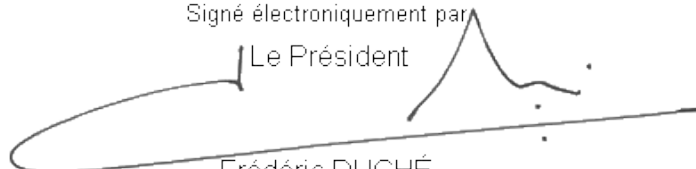
Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. Pascal LEHONGRE, M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine DELALANDE, Mme Anne-Marie DEZITTER ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Seine Normandie Agglomération

Période 2027 – 2031

La présente convention est établie entre :

Seine Normandie Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Frédéric DUCHÉ, président, et dénommée ci-après « SNA » ;

L'État, représenté par Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de l'Eure ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Alexandre RASSAERT, Président du Département de l'Eure, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales » ;

Le Département de l'Eure, représenté par Alexandre RASSAERT, Président ;

Et Action Logement services, représenté par Martin RIGAUDIAT, directeur régional.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, et la délibération n° 2024-05 prise lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental de l'Eure le 23 mars 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par Seine Normandie Agglomération, le 19 décembre 2019, et prorogé pour deux ans le 18 décembre 2025,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental de l'Eure le 03 mars 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Seine Normandie Agglomération, le 17 décembre 2020,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional de Normandie le 11 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du délégué régional de l'Anah en date du 20 août 2026,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 24 septembre 2026, autorisant la signature de la présente convention et la sollicitation des subventions afférentes,

Vu l'avis de la Commission permanente du Département de l'Eure, délégataire de l'Anah, en date du 16 octobre 2026, autorisant la signature de la présente convention,

Considérant la fin de l'OPAH sur le territoire de Seine Normandie Agglomération au 31 mai 2026,

Considérant la fin des OPAH-RU de Vernon et des Andelys au 31 mai 2026,

Considérant le non-renouvellement de la contribution de la collectivité à la convention du pacte territorial dérogatoire, à compter du 1er janvier 2027,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	10
1.1. Dénomination de l'opération	10
1.2. Périmètre et champs d'intervention	10
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	12
Article 2 – Enjeux du territoire	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	13
Article 3 – Volets d'action.....	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	13
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	13
3.1.1.1 Mobilisation des ménages.....	14
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires	14
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels.....	14
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	15
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	15
3.2.2 Indicateurs et Objectifs	17
3.3. Volet relatif à l'accompagnement (facultatif)	17
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	17
3.3.2 Objectifs.....	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	21
5.1. Règles d'application.....	21
5.1.1. Financements de l'Anah	21
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage	21
5.1.3 Engagements complémentaires par les autres partenaires.....	22
5.1.3.1 - Partenariat avec le Département de l'Eure.....	22
5.1.3.2 - Partenariat avec Action Logement Services.....	22
5.2. Montants prévisionnels.....	23
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	27
Article 6 – Conduite de l'opération	27
6.1. Pilotage de l'opération	27
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	27
6.1.2. Instances de pilotage.....	27
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	28
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	28
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	28

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale	28
Chapitre VI – Communication	30
Article 7 – Communication	30
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	31
Article 8 - Durée de la convention.....	31
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention	31
Article 10 – Transmission de la convention.....	31

Préambule

Créée le 1^{er} janvier 2017, Seine Normandie Agglomération est un territoire situé sur l'axe Seine entre Paris et Rouen, à l'interface des agglomérations d'Evreux, Seine-Eure et de la CC des Portes de l'Île-de-France. Celle-ci se compose de 61 communes qui regroupent près de 83 000 habitants. La ville de Vernon est la plus importante des communes de l'agglomération avec 25 290 habitants en 2023.

Le territoire de SNA s'étend sur 716 km² et s'organise autour de 4 bassins de vie que sont :

- **La Vallée de la Seine**, composée d'un pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, et La-Chapelle-Longueville),
- **Le Plateau des Andelys**, dont le pôle principal est la commune des Andelys,
- **Le Plateau du Vexin**, dont le pôle principal est constitué de Vexin-sur-Epte et Gasny,
- **La Vallée de l'Eure**, dont Pacy-sur-Eure et Ménéville forment le noyau dur.

Les communes de plus de 3 000 habitants (Gasny, La Chapelle-Longueville, Les Andelys, Pacy-sur-Eure, Saint-Marcel, Vernon, Vexin-sur-Epte) abritent plus de 65% de la population totale.

Plus d'un quart des habitants vivent dans une commune de moins de 1 000 personnes.

Après une forte progression de sa population entre 1968 et 1990, le territoire enregistre depuis une croissance démographique faible ; la population est stable mais vieillissante et le solde migratoire est négatif, induisant des enjeux importants liés à l'habitat et à l'emploi.

Le territoire présente plusieurs enjeux majeurs dont la transition écologique, énergétique et climatique, le développement économique, la qualité de vie et l'attractivité résidentielle.

Pour répondre à ces enjeux, SNA et ses communes structurantes ont adhéré aux programmes nationaux suivants :

- La ville de Vernon s'est engagée dans le programme Action Cœur de Ville (ACV 2 reconduit en 2026) traduisant l'ambition commune de travailler à la revitalisation de son territoire.
- Les villes Les Andelys, Gasny, Pacy-sur-Eure et Vexin-sur-Epte se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain », véritable levier de redynamisation territoriale et de consolidation d'initiatives locales au service des communes de moins de 20 000 habitants.

Il est en outre précisé que SNA est engagée dans la mise en place de 3 opérations de revitalisation de territoire (ORT) telle que définie à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, sur les villes de Vernon, les Andelys et Pacy-sur-Eure.

Au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », SNA a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) le 17 décembre 2020. Celui-ci vise une stratégie de massification de la rénovation thermique pour réduire la précarité énergétique et les émissions de gaz à effet de serre du parc résidentiel. Il s'appuie sur la mise en place d'un guichet unique et des dispositifs incitatifs tels que l'OPAH. Cette démarche s'inscrit dans un urbanisme durable qui privilégie la revitalisation des centres-bourgs et la lutte contre l'étalement urbain, tout en adaptant les logements au vieillissement de la population pour garantir une mixité sociale et fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.

Au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », SNA a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 décembre 2019, lequel a été prorogé pour 2 ans.

Dans son axe n°1, celui-ci met en avant la nécessité de mobiliser le parc existant pour développer et diversifier l'offre d'habitat, et ce dans une démarche de développement durable, via notamment l'accompagnement des maîtres d'ouvrages privés dans leurs travaux de réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants.

Ce document d'orientation vise également à répondre à la diversité des besoins et à améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité sociale, générationnelle aux différentes échelles.

Pour ce faire, SNA a mis en place un partenariat avec l'Espace Conseil FAIRE régional de 2021 à 2024 (porté par SOLIHA Normandie Seine), puis avec l'Espace Conseil France Rénov' de 2025 à fin 2026 dans le cadre du Pacte territorial dérogatoire.

Le bilan 2021-2025 est suivant :

Période 2021 – 2025 (5 ans)	2021 – 2024 EC FAIRE	2025 ECFR	TOTAL
A1- 1^{er} niveau d'informations	1 064	194	1 258
A2 - Conseils personnalisés	616	107	723
A4 – Conseils renforcés	110	20	130
TOTAL	1 790	321	2 111

En parallèle, SNA a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de son territoire, et deux OPAH-RU sur les périmètres ORT des communes de Vernon et des Andelys de juin 2021 à mai 2026 ; en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, le Département de l'Eure, les villes de Vernon et des Andelys, Action logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAF.

Ainsi, les objectifs globaux sur 5 ans étaient les suivants :

- o OPAH SNA : 425 logements
- o OPAH-RU Vernon : 110 logements + 20 « Hors Anah » / 10 copropriétés / 2 adresses de recyclage foncier
- o OPAH-RU Les Andelys : 49 logements / 2 copropriétés / 3 adresses de recyclage foncier

Le bilan* des OPAH et OPAH-RU est le suivant :

Période 06/2021 – 05/2026 (5 ans)		OPAH SNA		OPAH-RU Vernon		OPAH-RU Les Andelys		TOTAL
		Objectifs	Agréés	Objectifs	Agréés	Objectifs	Agréés	Agréés
PO	HI/TD	18	19**	10	0	4	1	20
	MD vacance	/	/	/	/	15	/	/
	Energie	267	207	40	18		10	235
	Adaptation	100	74	15	10	10	7	91
PB	HI/TD	20	1	20	0	9	1	2
	MD vacance	/	/	/	/	9	2	2
	Energie	15	5	15	0		1	6
	Autonomie	5	0	10	0	2	1	1
TOTAL		425	306	110	28	49	23	357
Atteinte des objectifs		72%		25%		47%		
Dossiers Hors Anah		/		1		/		
Copropriétés accompagnées		/		10		2 (Syndics peu coopératifs)		

		(Dont 4 s'étant engagées dans un programme de travaux)		
Volet de recyclage foncier	/	- 1 dossier DUP Loi Vivien - 1 dossier sans suite (vente)	3 adresses suivies : - 2 procédures conseillées, non engagées - 1 adresse (phase incitative)	

* Bilan non définitif, 31 agréments ANAH restants en attente au 17/07/2026

** 1 dossier a été accompagné par l'opérateur mais est comptabilisé en diffus en raison du dépassement des objectifs

Enfin, partenaire de l'ADIL de l'Eure depuis 2017, SNA a souhaité accompagner et soutenir ce service gratuit d'information aux habitants du territoire, sur les questions liées au logement, tant en matière de rapports locatifs que de construction, rénovation, adaptation ou d'accès à la propriété. Experte sur les questions juridiques, fiscales et financières, l'ADIL assure une mission complémentaire à celle de l'opérateur en charge des OPAH(s) et désormais de l'opérateur du présent dispositif, celle-ci étant par ailleurs fléchée dans le programme d'actions du PLH de SNA en cours.

Elle assure 3 permanences mensuelles sur Vernon (les deux permanences sur les Andelys étant financées pour l'une par la ville, et la seconde par la CDAD) et offre également une information depuis son siège à Evreux, sous forme de consultations à distance (courriel, téléphone, visioconférence) ou de rendez-vous.

Le bilan 2021-2025 de l'ADIL 27 est le suivant :

Période 2021 - 2025	Consultations	Dont Particuliers	Dont Questions locatives	Dont Amélioration de l'habitat	Dont Accession à la propriété /ventes	Dont Fiscalité
	4 362	90%	60%	5%	6%	2%

Le dispositif OPAH(s) ayant pris fin en mai 2026, SNA souhaite poursuivre son action en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat, conformément aux orientations prises dans les documents évoqués ci-dessus.

La mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'habitat s'inscrit désormais dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les EPCI pour la mise en œuvre du Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), lequel a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du SPRH sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).

Pour ce faire, SNA est le maître d'ouvrage du présent Pacte territorial - France Rénov' (PIG) sur ses deux volets obligatoires et son volet facultatif.

Ainsi, SNA animera le volet 1 « Dynamique territoriale » auprès des ménages, des publics spécifiques et des professionnels en lien avec l'habitat.

Concernant le volet 2 « Information, conseil et orientation », SNA a choisi de disposer d'un Espace Conseil France Rénov' à l'échelle de son territoire aux fins d'accompagner les propriétaires (occupants et bailleurs) et les syndicats de copropriété dans la démarche d'amélioration de leur(s) logement(s), et ce pour tous les publics et toutes thématiques en lien avec la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Enfin, SNA a fait le choix d'activer un volet 3 « Accompagnement des ménages » au vu des problématiques observées sur le territoire (parc privé ancien induisant dégradation du bâti et précarité

énergétique, vieillissement de la population locale, offre insuffisante de logements locatifs, vacance structurelle prégnante...).

Ces 3 volets seront réalisés avec l'appui d'un opérateur missionné dans le cadre d'un marché public.

Il est en outre rappelé que le présent Pacte s'articule avec les autres dispositifs territoriaux précédemment évoqués, à savoir Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain et les trois Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les éléments caractérisant la situation actuelle de SNA :

- 34 433 logements du parc privé (résidence principale) sur un parc total de 41 468 logements
- Sur les 20 011 ménages résidant sur SNA, on compte 5 315 PO « modestes » et « très modestes » (6 195 PO « intermédiaires ») éligibles aux aides de l'Anah (*logement de +15 ans*)
- Sur lesdits 34 433 logements, 33 332 sont éligibles aux aides Anah (+ de 15 ans) ; dont 58% construits avant 1974, date de la 1^{ère} réglementation thermique (*logements vacants inclus*)
 - Parmi lesdits PO éligibles, 61% occupent un logement construit avant 1974
 - 13 934 logements éligibles appartiennent à des PB, dont 59% datent d'avant 1974
 - Environ 3 000 dossiers « MaPrimeRénov' » (tous revenus) réalisés en 5 ans, dont 265 en OPAH(s)
- Les « 60 ans et + » représentent 27% de la population du territoire (dont 9% de « 75 ans et + »)
 - Parmi lesdits PO éligibles, 60% ont plus de 60 ans
 - 101 dossiers « MaPrimeAdapt' » réalisés en 5 ans en OPAH(s)
- 898 logements occupés sont considérés médiocres ou mauvais ; ils sont occupés à 75% par des PO et à 25% par des locataires privés, très largement en logement individuel (82%) et 12% en copropriété ; 464 font l'objet d'une vacance structurelle (+ de 2 ans)
 - 27 dossiers « Ma Prime logement décent' » réalisés en 5 ans en OPAH(s)
- Sur 4 300 logements vacants (*Bailleurs sociaux et résidences secondaires inclus*), 3 182 sont éligibles Anah (parc privé / +15 ans) dont 54% datant d'avant 1974 ;
1 292 logements ont une vacance structurelle (+ de 2 ans) au sein de l'ensemble du parc privé
- 348 copropriétés (logements collectifs ou mixtes) représentant 4 517 logements (RP) :
 - Dont 1 352 « Propriétaires occupants », 1 480 « logements +15 ans » de propriétaires bailleurs, et 632 logements vacants
 - Dont 1 582 logements datant d'avant 1975 et 120 logements potentiellement indignes
- Le marché locatif privé est moyennement tendu sur l'ensemble du territoire, avec des loyers élevés en particulier sur les logements de Vernon, Pacy-sur-Eure, Saint-Marcel, Gasny
- Un niveau de vie médian sur le territoire de SNA (26 360 € en 2023) supérieur à celui observé dans l'Eure (25 520 €).

L'ensemble de ces indicateurs, tant sur les caractéristiques socio-démographiques que sur le parc de logements, attestent de la nécessité du maintien d'un dispositif d'accompagnement, qui couvre la diversité des enjeux mis en lumière sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Seine Normandie Agglomération, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Seine Normandie Agglomération.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Il couvre l'ensemble des 61 communes de SNA, listées ci-dessous :

AIGLEVILLE	GADENCOURT	LE PLESSIS HEBERT	SAINT-MARCEL
BOIS-JEROME ST OUEN	GASNY	LE THUIT	SAINT VINCENT DES BOIS
BOISSET LES PRÉVANCHES	GIVERNY	LES ANDELYS	SAINTE COLOMBE PRES VERNON
BOUAFLES	GUISENIERS	MENILLES	SAINTE GENEVIEVE LES GASNY
BREUILPONT	HARDENCOURT COCHEREL	MERCEY	SUZAY
BUEIL	HARQUENCY	MEREY	TILLY
CAILLOUET ORGEVILLE	HECOURT	MESNIL VERCLIVES	VATTEVILLE
CHAIGNES	HENNEZIS	MEZIERES-EN-VEXIN	VAUX SUR EURE
CHAMBRAY	HEUBECOURT-HARICOURT	MUIDS	VERNON
CROISY SUR EURE	HEUQUEVILLE	NEUILLY	VEXIN-SUR EPTÉ
CUVERVILLE	HOULBEC COCHEREL	NOTRE DAME DE L'ISLE	VEZILLON
DAUBEUF PRES VATTEVILLE	LA BOISSIERE	PACY SUR EURE	VILLEGATS
DOUAINS	LA CHAPELLE LONGUEVILLE	PORT-MORT	VILLEZ SOUS BAILLEUL
ECOUIS	LA HEUNIERE	PRESSAGNY	VILLIERS EN DESOEUVRE
FAINS	LA ROQUETTE	L'ORGUEILLEUX	
FRENELLES EN VEXIN	LE CORMIER	ROUVRAY	

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le présent Pacte couvre les trois volets d'action prévus par les délibérations n°2024-06 du 13 mars et n°2024-34 du 09/10/2024 adoptées par le Conseil d'administration de l'Anah, relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), à savoir :

- La dynamique territoriale auprès des ménages, des publics prioritaires et des professionnels
- La mise en œuvre d'un guichet d'information, de conseil et d'orientation des ménages

Ces 2 volets s'adressent à tous publics (propriétaires occupants (PO), propriétaires bailleurs (PB), locataires, syndicats de copropriété, professionnels), sans conditions de revenus, sur l'ensemble des thématiques suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
 - L'amélioration de la performance énergétique des logements
 - L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap,
 - L'amélioration et le développement du parc locatif privé à loyer maîtrisé,
 - La lutte contre la vacance et la remise sur le marché de nouveaux logements.
- L'accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété
Sur ce volet, pourront bénéficier d'un accompagnement gratuit et des aides publiques :
 - Les projets d'Habitat dégradé « couplé énergie » ou non, avec ou sans vacance, des PO très modestes et modestes et des PB
 - Les projets de rénovation énergétique des PO/PB très modestes, modestes et intermédiaires

- Les projets de rénovation énergétique des PB avec conventionnement
- Les projets de rénovation énergétique des copropriétés
- Les projets d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap des PO très modestes et modestes et des PB

Pour favoriser la réussite de l'opération, SNA abonde les aides accordées par l'Anah visées au présent Pacte.

L'intégralité des missions sera mise en œuvre par SNA, sur l'ensemble du périmètre défini, via l'opérateur retenu dans le cadre du marché public afférent.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le présent Pacte constitue un moyen opérationnel de réponse aux différents enjeux ciblés lors du diagnostic.

Ces enjeux sont multiples : sociaux, environnementaux, économiques, immobiliers, urbains et patrimoniaux. La volonté publique d'encourager et de soutenir la réhabilitation du parc immobilier privé de SNA sous-entend une intervention volontariste, et ce de manière pluriannuelle. Au vu des problématiques afférentes diagnostiquées sur le territoire, ce dispositif aura plus précisément comme objectif de :

- Contribuer à la résorption de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé, traiter les situations comportant des risques en termes de sécurité et de santé tant dans les logements locatifs que dans les logements des propriétaires occupants en générant une dynamique de repérage de ces situations et en utilisant le dispositif du Comité Local Habitat Dégradé coordonnant l'ensemble des acteurs et des outils existants,
- Faire de l'Espace Conseil France Rénov' un point de passage incontournable avant tout projet de rénovation de l'habitat, afin de garantir aux ménages une première information et une orientation adaptées à leur projet,
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des publics et acteurs concernés, afin d'installer un processus dynamique de rénovation énergétique des logements du territoire,
- Contribuer à la prévention et à la lutte contre la fraude dans le domaine de la rénovation de l'habitat, notamment par l'information et la sensibilisation des ménages et des acteurs concernés,
- Favoriser l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes âgées en anticipant au mieux les situations liées au vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile,
- Protéger l'environnement, en réduisant la consommation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par l'amélioration énergétique des logements,
- Développer une offre locative à loyer maîtrisé, de manière à proposer aux ménages un parcours résidentiel complet sur le territoire,
- Contribuer au dynamisme économique du territoire et au développement d'une filière d'excellence en mobilisant les artisans du bâtiment et en les sensibilisant à l'accessibilité et l'adaptation des logements au handicap, ainsi qu'à la réhabilitation durable des habitations,
- Valoriser le cadre de vie du territoire, et par conséquent renouer avec l'attractivité démographique.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le Pacte territorial France Rénov' PIG se décline à travers les trois volets suivants :

- Volet 1 - Dynamique territoriale (obligatoire)

- Mobilisation des ménages
- Mobilisation des professionnels (animation locale du réseau des AMO)
- Mobilisation des publics spécifiques (précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)

- Volet 2 - Information, Conseil et orientation (obligatoire)

- Tous publics
- Toutes thématiques
- Tous revenus

- Volet 3 - Accompagnement (facultatif)

- Propriétaires occupants
- Locataires
- Propriétaires bailleurs
- Syndicats de copropriété

Les deux premiers volets visent à assurer la continuité du service d'ores-et-déjà effectué sur l'ensemble du territoire intercommunal, via l'Espace Conseil France Rénov' porté par SOLIHA Normandie Seine, en prenant en compte le nouveau cadre des missions du Pacte territorial France Rénov' PIG. Ils permettent la création d'un guichet unique d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et acteurs concernés sur les différents champs d'intervention couverts.

Ledit guichet va permettre de garantir la pertinence des projets de travaux et la prévention des fraudes. L'enjeu étant de rendre l'information accessible à tous et de répondre à toutes les interrogations des différents publics. Il s'agit en outre d'apporter aux habitants une offre de service complète, neutre, gratuite et harmonisée sur l'ensemble des 61 communes.

Enfin, cette offre de services sera assurée par un interlocuteur unique, à savoir l'opérateur du dispositif qui proposera une permanence physique et téléphonique en semaine, ainsi que 5 permanences mensuelles au sein de 4 communes réparties sur les différents pôles d'attractivité ; et fera le lien avec les autres organismes (*orientation vers l'ADIL, le CAUE 27, les acteurs du secteur médico-social, CAF, ...*).

Une communication via différents supports/médias assurera la visibilité du dispositif.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le présent Pacte a pour objectif la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...).

En parallèle, SNA poursuit son partenariat avec l'ADIL de l'Eure pour les questions liées au logement (Rapports locatifs, construction, rénovation, adaptation, accession à la propriété) en matière juridique, fiscale et financière.

L'ensemble des missions ci-après seront réalisées par l'opérateur retenu par SNA.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

Il s'agit de faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence et de confiance.

Pour ce faire, SNA assurera sur la durée du dispositif, avec son prestataire :

- La promotion de l'offre de service France Rénov' via une communication sur l'ensemble de son territoire (Presse, bulletins intercommunal et communal, sites internet, Réseaux sociaux, affiches, flyers, ...);
- L'organisation et/ou la participation à des événements locaux et opérations de communication spécifiques à destination des ménages :
 - o 1 à 2 animations d'information et de sensibilisation par an
(*Ex : événements grand public, réunions publiques ou webinaires sur les aides à la rénovation, balades thermiques, tenue de stands lors d'événements locaux, ...*)
Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier selon l'évolution de la programmation événementielle du territoire.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

Il s'agit ici de cibler plus précisément les usagers les plus fragiles (en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, propriétaires bailleurs) pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » (repérage, prospection, animations et suivi).

Pour ce faire, SNA assurera sur la durée du dispositif, et avec son prestataire :

- La prospection et le repérage des situations ;
- Une animation renforcée auprès desdits publics :
 - o Prise de contact avec les usagers identifiés comme publics prioritaires et proposition selon le besoin d'un conseil personnalisé ou d'un accompagnement (volet 3) en vue de les inciter à s'engager dans un programme de travaux ;
 - o Aide à la décision et à l'orientation ;
- Des actions spécifiques d'information préventive (articulation avec les acteurs du social, médico-social et les autorités) ;
- Des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie ;
- La rédaction et la publication de supports de communication spécifique.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat tels les professionnels du bâtiment (CAPEB, FFB, CCI, artisans qualifiés, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs), de l'immobilier (dont notaires, syndicats et banques), et du secteur social et médico-social (CIAS, CCAS, Maisons France services, communes, ergothérapeutes, ...).

Pour ce faire, SNA organisera des réunions d'information autour des enjeux de la rénovation de l'habitat, et notamment sur les modalités du présent Pacte territorial, afin de leur permettre une montée en compétence et d'orienter les ménages vers l'Espace Conseil France Rénov'.

Concernant les modalités de mise en œuvre de l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...), il s'agira d'organiser des réunions de coordination périodiques "Clubs AMO" pour présenter les évolutions des aides locales, les nouvelles réglementations et harmoniser les bonnes pratiques. Celles-ci seront organisées de manière partagée avec les services déconcentrés de l'Etat.

La fréquence des réunions sera fonction des besoins et des évolutions réglementaires, à raison d'une à minima par an.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- La mobilisation des ménages :

SNA se fixe l'objectif de réalisation d'1 à 2 actions de mobilisation des ménages par an

- Nombre d'actions/animations/réunions réalisées
- Nombre de contacts pour chacune
- Nombre de rendez-vous conseils personnalisés issus de ces prises de contact

- La mobilisation des publics prioritaires :

SNA se fixe l'objectif de réalisation d'1 à 2 actions de mobilisation des publics prioritaires par an

- Nombre d'actions/animations/réunions réalisées
- Nombre de contacts pour chacune
- Nombre de rendez-vous conseils personnalisés issus de ces prises de contact
- Nombre de diagnostics préalables réalisés

- La mobilisation des professionnels :

SNA se fixe l'objectif de réalisation d'1 à 2 actions de mobilisation des professionnels par an (dont l'animation du « Club AMO »)

- Nombre de « Clubs AMO » réalisés
- Nombre d'actions/animations/réunions réalisées
- Nombre de partenaires rencontrés pour chacun

➤ La mise en œuvre de ce volet est prévue pour le 1er janvier 2027.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs) quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors d'une permanence physique.
- **Mission d'orientation** : l'opérateur assurera la mise en relation du demandeur avec l'interlocuteur adéquat en fonction de ses besoins : ADIL, CAUE, Maisons France Services, CIAS, CCAS, ... et une orientation neutre vers les intervenants des champs concurrentiels (liste des artisans RGE, auditeurs, diagnostiqueurs).
En cas d'orientation du ménage vers un parcours accompagné pour des travaux de rénovation énergétique ou d'habitat dégradé, le titulaire informera le ménage de la liste des AMO agréés ou habilités par l'Anah intervenant sur le territoire, incluant l'offre de Seine Normandie Agglomération en termes d'accompagnement (*le ménage sera donc libre de choisir l'accompagnement proposé par SNA ou un accompagnement tiers.*)

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des tentatives de fraude, un passage obligatoire par l'ECFR sera nécessaire, pour tout dépôt de dossier MPLD, MPA et MPR PA (MO et TMO), conformément aux orientations prises par le CD27 en sa qualité de délégataire de l'Anah, dans son programme d'action territoriale.

Les modalités d'accueil du public :

SNA mettra en place un guichet unique (sous la bannière France Rénov') via un numéro de téléphone dédié et des permanences physiques et téléphoniques dans les locaux de l'opérateur du dispositif, ainsi que 5 permanences physiques mensuelles (sur RDV) réparties sur 5 sites du territoire intercommunal, ouvertes à tous publics.

En parallèle SNA poursuit son partenariat avec l'ADIL de l'Eure.

Celle-ci pourra apporter son expertise transversale sur le logement. Il est convenu que le guichet France Rénov' oriente dès que nécessaire les contacts reçus vers l'ADIL, sur les questions de son champ de compétence. En effet, un projet de travaux peut requérir une information juridique complète dès le stade amont afin d'éviter toutes erreurs, limiter les risques de contentieux et contribuer à lutter contre la fraude. Son expertise porte ainsi sur les rapports locatifs, la construction, la rénovation, l'accession à la propriété, l'adaptation, les règles en copropriétés, la fiscalité, l'urbanisme).

L'ADIL de l'Eure contribue à :

- Assurer l'information des propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires, sur leurs questions juridiques, fiscales et financières
- Conseiller sur le droit de la propriété, le droit locatif, le droit de la copropriété, le droit des contrats et de la consommation, les assurances et garanties, les démarches d'urbanisme, la fiscalité, ...
- Assurer la promotion de l'offre de service France Rénov' en orientant vers ce guichet les contacts qu'elle reçoit sur les questions d'amélioration/rénovation de l'habitat privé et en participant aux événements locaux.

L'Adil de l'Eure assure une permanence physique et téléphonique du lundi au vendredi au sein de son siège situé à EVREUX, ainsi que 5 permanences physiques délocalisées dans nos communes de Vernon et Les Andelys.

➤ La mise en œuvre de ce volet est prévue pour le 1er janvier 2027.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultats	Typologie des publics	Objectifs quantitatifs					
		2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Nombre de contacts relatifs à une demande d’information	Tous publics*	300	300	300	300	300	1 500
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé	Tous publics*	343	343	343	343	343	1 715
TOTAL		643	643	643	643	643	3 215
Nombre d’orientations vers un accompagnement aux travaux :	Tous publics*	343	343	343	343	343	1715
Mon Accompagnateur Rénov’ (MAR),							
AMO MaPrimeAdapt’, AMO LHI, MaPrimeRénov’ Copropriété							
Délai moyen entre la première prise de contact et le RDV de conseil personnalisé	15 jours maximum						

**propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriété, locataires, usufruitiers...*

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement annuels et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du Pacte.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement (facultatif)

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ces missions seront effectuées par l'opérateur du présent Pacte (en charge des 3 volets), en sa qualité d'AMO agréé (au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie ou de l'article L.232-3 du code de la construction et de l'habitation) ou habilités par l'Anah.

L'opérateur accompagnera les ménages et les copropriétés dans la réalisation de leurs projets, selon les trois thématiques suivantes :

- **La rénovation énergétique des logements individuels**, dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov', pour :
 - Les propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) relevant des catégories de ressources Très Modestes (TMO), Modestes (MO) et Intermédiaires (INT), sans obligation de conventionnement ;
 - Les propriétaires bailleurs (PB) relevant du dispositif Habiter Mieux, avec conventionnement obligatoire, selon les conditions prévues par la réglementation de l'ANAH applicable aux dossiers concernés.
- **L'adaptation** des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt', pour :
 - Les propriétaires occupants relevant des catégories de ressources Très Modestes (TMO), Modestes (MO) ;
 - Les propriétaires bailleurs (PB), dans les conditions prévues par la réglementation de l'Anah.
- **La rénovation de l'habitat indigne et dégradé** (vacant ou non) dans le cadre de MaPrime Logement Décent, pour :
 - Les propriétaires occupants relevant des catégories de ressources Très modestes (TMO) et Modestes (MO) ;
 - Les propriétaires bailleurs, dans les conditions prévues par la réglementation de l'Anah ;
 - Les logements occupés ou vacants répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif.
- L'opérateur pourra également accompagner les **syndicats de copropriétaires** dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété, pour les opérations de rénovation énergétique des parties

communes et équipements communs, conformément aux conditions d'éligibilité et de financement fixées par l'Anah.

Ces prestations d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'Anah et peuvent bénéficier des dispositifs de financement afférents, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, des règles de financement et des modalités applicables à chaque dispositif.

Ainsi, ce volet vise à décliner les objectifs des documents de planification stratégique (SCoT, PCAET, PLH) et les priorités d'actions y figurant, et ainsi accélérer la dynamique de rénovation du parc privé et répondre aux besoins des ménages spécifiques.

3.3.2 Objectifs

Prestations d'accompagnement	Nombre de dossiers
Nombre de logements PO	
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	160
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	105
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	95
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0
Dont LHI (<i>sans rénovation énergétique</i>)	3
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé) - TMO et MO	25
Dont autonomie - TMO ET MO	100
TOTAL PO	488
Nombre de logements PB	
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	5
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	5
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	5
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0
Dont Rénovation énergétique – logements conventionnés	5
Dont LHI (<i>sans rénovation énergétique</i>)	2
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	5
Dont autonomie	5
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	5
TOTAL PB	37
TOTAL PO et PB	525
Dont prime à la transformation d'usage	5
Dont développement du logement social dans le parc privé	10

Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	2
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété	253*
Dont autres copropriétés	120
Dont copropriétés fragiles	133

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont les suivants :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'info.	300	300	300	300	300	1 500
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	343	343	343	343	343	1 715
<i>Dont copropriétés</i>	5	5	5	5	5	25
TOTAL	643	643	643	643	643	3 215

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Accompagnement						
Nombre de logements PO (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	32	32	32	32	32	160
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	21	21	21	21	21	105
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	19	19	19	19	19	95
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-	-	0
Dont LHI (<i>sans rénovation énergétique</i>)	-	1	-	1	1	3
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé) - TMO et MO	5	5	5	5	5	25
Dont autonomie - TMO ET MO	20	20	20	20	20	100
TOTAL PO	97	98	97	98	98	488
Nombre de logements PB (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	1	1	1	1	1	5
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	5
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – logements conventionnés	1	1	1	1	1	5
Dont LHI (<i>sans rénovation énergétique</i>)	-	1	-	1	-	2

Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie	1	1	1	1	1	5
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	1	1	1	1	1	5
TOTAL PB	7	8	7	8	7	37
TOTAL PO et PB	104	106	104	106	105	525
Dont prime vacance - PB	1	0	1	0	1	3
Dont prime vacance – PO (prime SNA seulement)	3	3	3	3	3	15
Dont prime à la transformation d'usage	1	1	1	1	1	5
Dont développement du logement social dans le parc privé	2	2	2	2	2	10
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	1	-	1	-	2
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété (facultatif)		52	52	49	100	253*
Dont autres copropriétés	-	35	36	49	-	120
Dont copropriétés fragiles	-	16	17	-	100	133

* 4 copropriétés « 6 logements ou moins » + 4 copropriétés « 7 à 20 logements »
+ 1 copropriété « 21 à 49 logements » + 1 copropriété « 50 à 100 logements »

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

SNA, maître d'ouvrage du présent Pacte, s'engage à financer :

- **Les missions obligatoires d'ingénierie des volets n°1 (Dynamique territoriale) et n°2 (Information, conseil et orientation)**, selon les autorisations d'engagement définies ci-après à l'article 5.2., à hauteur de **381 325 € (Rac TTC)**, soit 76 265 €/an.

Les financements de l'Anah viendront en déduction des dépenses de l'EPCI, dans la limite de 50% d'un montant de dépense maximum de 150 000 € HT par volet et par année.

- **Le socle relatif au volet n°3 (Accompagnement des ménages) :**
 - Les missions d'ingénierie à hauteur de **274 675 € (Rac TTC)**, soit 54 935€/an
 - Les aides aux travaux à hauteur de **869 000 €**, soit 173 800 €/an

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de SNA relatifs à l'ingénierie seront ajustés, si nécessaire, suite à la consultation/attribution du marché de suivi-animation du Pacte.

L'EPCI se réserve la possibilité dès la 1ère année et tout au long de l'opération de décider, de revoir et/ou réajuster par voie d'avenant ses possibilités d'intervention en fonction des arbitrages politiques et budgétaires mais également de la pérennité des engagements financiers de l'ANAH.

Pour la durée de l'opération, SNA décide de mettre en place des aides aux travaux complémentaires telles que décrites dans le tableau ci-après. Ces aides s'appliqueront selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes de subventions complémentaires, et selon les modalités de calcul applicables à l'opération qui découlent du règlement des aides SNA adoptées au démarrage de l'opération.

Volet 3 - Actions thématiques	Principe d'intervention	Participation SNA
LHI « couplé énergie » avec ou sans vacance PO TMO/MO PB (conventionnement)	10% du coût des travaux HT + Prime sortie de vacance pour un logement vacant depuis 2 ans ou plus (PB)	5 000 € maximum par log. 10 000 € maximum par log. 3 000 € maximum par logement
LHI (sans énergie) PO TMO/MO PB (conventionnement)	10% du coût des travaux HT	5 000 € maximum par logement
Réhabilitation logement moyennement dégradé PB (conventionnement)	10% du coût des travaux HT	5 000 € maximum par logement
Rénovation énergétique PO TMO/MO/INT PB TMO/MO/INT	10% du coût des travaux HT	1 000 € maximum par logement
Rénovation énergétique PB (conventionnement)	10% du coût des travaux HT	2 000 € maximum par logement
Autonomie PO TMO/MO PB (conventionnement)	10% du coût des travaux HT	1 000 € maximum par logement
Rénov. énergétique copropriétés 6 logements ou moins	Forfait	5 000 € / copropriété
Rénov. énergétique copropriétés 7 à 20 logements inclus	Forfait	10 000 € / copropriété
Rénov. énergétique copropriétés plus de 20 logements	Forfait	20 000 € / copropriété

5.1.3 Engagements complémentaires par les autres partenaires

5.1.3.1 - Partenariat avec le Département de l'Eure

Le Département, dans la limite de ses capacités budgétaires, propose des aides financières destinées aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement, dans le cadre de sa politique départementale en faveur du logement et de la rénovation urbaine. Ces subventions visent à soutenir les ménages aux revenus modestes et très modestes, dont les ressources sont inférieures au plafond PLAI + 20% (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Les modalités d'intervention, les types de travaux éligibles ainsi que les conditions d'attribution sont détaillées dans le guide des aides départementales.

5.1.3.2 - Partenariat avec Action Logement Services

Depuis 70 ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention de pacte territorial, Action Logement Services met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'État le 16 juin 2023, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dans la limite des fonds disponibles :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et prêt travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement ;
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et à la sécurisation du propriétaire (Garantie des loyers VISALE gratuite), dispositifs d'aide à la solvabilisation des locataires (AVANCE LOCA-PASS®, dispositif d'aide à la mobilité AIDE MOBILI-JEUNES® pour les alternants locataires)
- Le dispositif Louer Pour l'Emploi (LPE)

Le parc locatif privé offre des solutions pour accompagner la mobilité des actifs et renforcer le lien emploi/logement. Dans ce cadre, Action Logement souhaite développer son offre de services, en lien avec les professionnels de l'immobilier et les politiques locales de l'habitat autour d'un double objectif stratégique :

- Mobiliser une offre locative privée accessible (captation et amélioration de l'offre)
- Faciliter les parcours emploi/ logement des salariés (satisfaction de la demande)
- A destination des propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé : prêt complémentaire pour l'acquisition et/ou l'amélioration d'un logement sous certaines conditions
- Pour les futurs acquéreurs : accompagnement afin de faciliter l'accession à la propriété des salariés.

La collectivité, maître d'ouvrage, s'assure que les missions de l'opérateur incluent l'information des propriétaires bailleurs et des occupants salariés du secteur privé sur l'offre de financements d'Action Logement Services. L'opérateur mettra le propriétaire bailleur ou occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complètera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires définies par la convention quinquennale 2023-2027.

5.2. Montants prévisionnels

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de : **16 125 031 €**,
- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 525 000 € TTC** (Ràc TTC),

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacré à l'opération est de **17 650 031 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

TOTAL DES 3 VOILETS		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
	SNA (Ràc TTC)	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	175 000 €
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	29 475 €	29 475 €	29 475 €	29 475 €	29 475 €	147 375 €
	SNA (Ràc TTC)	41 265 €	41 265 €	41 265 €	41 265 €	41 265 €	206 325 €
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	171 897 €	171 897 €	171 897 €	171 897 €	171 897 €	859 485 €
	SNA (Ràc TTC)	54 935 €	54 935 €	54 935 €	54 935 €	54 935 €	274 675 €
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	2 998 634 €	2 998 634 €	2 998 634 €	2 998 634 €	2 998 634 €	14 993 171 €
	SNA	173 800 €	173 800 €	173 800 €	173 800 €	173 800 €	869 000 €
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-
TOTAL	Anah	3 225 006 €	3 225 006 €	3 225 006 €	3 225 006 €	3 225 006 €	16 125 031 €
	SNA (Ràc)	305 000 €	305 000 €	305 000 €	305 000 €	305 000 €	1 525 000 €
	Autres partenaires	-	-	-	-	-	-

Volet 3 - Détail des autorisations d'engagement « Ingénierie »

	Nombre de dossiers	ANAH	Reste à charge SNA estimatif TTC	TOTAL estimatif TTC
Nombre de logements PO*	488	730 000 €	153 200 €	883 200 €
Rénovation énergétique – TMO	160	320 000 €	0 €	320 000 €
Rénovation énergétique – MO	105	168 000 €	42 000 €	210 000 €
Rénovation énergétique – INT	95	76 000 €	114 000 €	190 000 €
LHI (sans rénov. énergétique)	3	6 000 €	1 200 €	7 200 €
Couplage Energie & LHI – TMO & MO Avec vacance : éligibilité prime SNA	15	60 000 €	-6 000 €	54 000 €
Couplage Energie & LHI – TMO & MO Hors vacance	10	40 000 €	-10 000 €	30 000 €
Autonomie - TMO et MO	100	60 000 €	12 000 €	72 000 €
Nombre de logements PB	37	57 000 €	24 500 €	81 500 €
Rénovation énergétique – TMO	5	10 000 €	0 €	10 000 €
Rénovation énergétique – MO	5	8 000 €	2 000 €	10 000 €
Rénovation énergétique – INT	5	4 000 €	6 000 €	10 000 €
Rénovation énergétique – Convention	5	8 000 €	2 000 €	10 000 €
LHI (sans rénov. énergétique)	2	4 000 €	1 200 €	5 200 €
Couplage Energie & LHI <u>avec</u> vacance	3	12 000 €	-1 200 €	10 800 €
Couplage Energie & LHI <u>hors</u> vacance	2	8 000 €	-2 000 €	6 000 €
Autonomie	5	1 500 €	3 000 €	4 500 €
Moyenne dégradation	5	1 500 €	13 500 €	15 000 €
Nombre de logements MPR Copropriété	253	67 085 €	102 375 €	169 460 €
Nombre de copropriété de 6 logements ou moins	4	12 000 €	25 200 €	37 200 €

Nombre de copropriété de 7 à 20 logements	4	19 333 €	27 067 €	46 400 €
Nombre de copropriété de 21 à 49 logements	1	6 625 €	9 275 €	15 900 €
Nombre de copropriété de 50 à 100 logements	1	29 127 €	40 833 €	69 960 €
Primes spécifiques		5 400 €	-5 400 €	
Transformation d'usage PB	5	780 €	-	-
Prime complémentaire au développement du logement social dans le parc privé PB (en secteur de tension)	10	3 300 €	-	-
Prime pour l'attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire ou dans le cadre d'1 dispositif d'intermédiation locative (en secteur de tension)	2	1 320 €	-	-
525 PO/PB + 10 copropriétés		859 485 €	274 675 €	1 134 160 €

Volet 3 - Détail des autorisations d'engagement « Aides aux travaux »				
	Nombre de dossiers	ANAH	SNA	TOTAL
			(En TTC)	
Nombre de logements PO*	488	11 554 315 €	645 000 €	12 199 315 €
Rénovation énergétique – TMO	160	5 717 600 €	160 000 €	5 877 600 €
Rénovation énergétique – MO	105	3 752 175 €	105 000 €	3 857 175 €
Rénovation énergétique – INT	95	Aide nationale	95 000 €	95 000 €
LHI (<i>sans rénov. énergétique</i>)	3	158 565 €	15 000 €	173 565 €
Couplage Energie & LHI – TMO & MO Avec vacance : éligibilité prime SNA	15	792 825 €	120 000 €	912 825 €
Couplage Energie & LHI A Hors vacance	10	528 550 €	50 000 €	578 550 €
Autonomie - TMO et MO	100	604 600 €	100 000 €	704 600 €
Nombre de logements PB	37	908 856 €	124 000 €	1 32 856 €
Rénovation énergétique – TMO	5	139 665 €	5 000 €	144 665 €
Rénovation énergétique – MO	5	139 665 €	5 000 €	144 665 €
Rénovation énergétique – INT	5	139 665 €	5 000 €	5 000 €
Rénovation énergétique – Convention	5	139 665 €	10 000 €	149 665 €
LHI (<i>sans rénov. énergétique</i>)	2	55 866 €	10 000 €	65 866 €
Couplage Energie & LHI - TMO et MO avec vacance (primes SNA+ANAH)	3	98 799 €	39 000 €	137 799 €
Couplage Energie & LHI hors vacance	2	55 866 €	20 000 €	75 866 €
Autonomie	5	139 665 €	5 000 €	144 665 €
Moyenne dégradation	5	139 665 €	25 000 €	164 665 €
Nombre de logements MPR Copropriété	253	2 530 000 €	100 000 €	2 630 000 €
Dont autres copropriétés	120	1 200 000 €	100 000 €	1 300 000 €
Dont copropriétés fragiles	133	1 330 000 €		1 330 000 €

525 PO/PB et 10 copropriétés	14 933 171 €	869 000 €	15 862 171 €
------------------------------	--------------	-----------	--------------

* gain de 2 classes : 30% des dossiers / gain de 3 classes : 70%

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

SNA sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution de mise en œuvre de chaque volet d'action par l'opérateur retenu.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération.

- **Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle, d'assurer le suivi de l'opération et d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération. Il se réunira autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération et au moins une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan annuel de l'opération.

Il est composé de :

- Le représentant local de l'Etat,
 - Le représentant local de l'Anah,
 - Le représentant local d'Action Logement services,
 - Le représentant de Seine Normandie Agglomération,
 - La structure en charge de la mise en œuvre du Pacte (opérateur retenu),
 - Tout partenaire estimé nécessaire (*ADIL de l'Eure, communes concernées...*).
-
- **Le comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle du plan d'actions. Il doit notamment permettre d'établir des bilans intermédiaires par rapport aux différentes actions à conduire, traiter d'éventuelles difficultés et/ou faire des propositions d'adaptations et d'actions complémentaires. Il se réunira autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération, et a minima une fois par an.

Il est composé par :

- Les techniciens des institutions signataires (le délégué local de l'Anah ou son représentant, le Département de l'Eure (délégué des aides à la pierre) et Action Logement Services),
- Les techniciens de Seine Normandie Agglomération,
- La structure en charge de la mise en œuvre du Pacte (opérateur retenu),
- Tout partenaire estimé nécessaire. (*ADIL de l'Eure, communes concernées...*).

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'ensemble des missions du Pacte sera mis en œuvre par le prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

En parallèle, SNA poursuit son partenariat avec l'ADIL de l'Eure pour les questions juridiques, fiscales et financières liées au logement, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement versée annuellement.

Le guichet France Rénov' et l'ADIL 27 s'orientent réciproquement les ménages selon leurs besoins au cours de leur parcours de rénovation de l'habitat.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis précédemment pour chaque volet. Ainsi, l'opérateur devra assurer un suivi chiffré du dispositif et émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats observés. S'il le juge pertinent, il pourra proposer des indicateurs non mentionnés précédemment (sociologiques, financiers, immobiliers et urbains, ...). Une analyse qualitative des résultats et des points de blocage sera présentée lors des bilans annuels.

Ce suivi sera facilité par la mise à disposition du logiciel de l'Anah.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de SNA en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

- **Bilan annuel**

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (*notamment les publics prioritaires identifiés*) et des professionnels et l'impact de ces actions ;
- Sollicitation du service d'information-conseil (*nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées*)
- Orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

- **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- Exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- Présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (*techniques, financières, administratives*) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et la structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce, dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

La structure en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiquera dans tous les supports de communication qu'elle élaborera l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

La structure en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliquera dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et la structure en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et la structure de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2027 au 31/12/2031.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée est transmise aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires à Douains, le

Le Président, Pour Seine Normandie Agglomération, Maître d'ouvrage Frédéric DUCHÉ	Le Préfet de l'Eure, Pour l'Etat Xavier DELARUE
Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, Pour le département de l'Eure, Pour l'Anah en sa qualité de délégataire, Alexandre RASSAERT	Le Directeur Régional d'Action Logement services, Martin RIGAUDIAT